

Québec, le 18 octobre 2024

Monsieur Mathieu Drolet
Conseiller – Autorisations gouvernementales
Groupe – Exploitation et infrastructures
Unité Autorisations gouvernementales
855, rue Sainte-Catherine Est, 18^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

**Objet : Questions et commentaires issus de la consultation autochtone
concernant le projet de ligne de raccordement à 315 kV du projet
éolien Des Neiges - Secteur sud
Communauté innue d'Essipit
(Dossier 3211-11-133)**

Monsieur,

Conformément à l'article 31.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre-2) (LQE), vous trouverez, joint à la présente lettre, les questions auxquelles doit répondre Hydro-Québec. À la suite de la transmission de la première série de questions et commentaires, le 23 septembre 2024, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a reçu des préoccupations supplémentaires suivant la démarche de consultation autochtone menée par la Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuits du MELCCFP.

En vertu des articles 118.5.1.1 de la LQE et 18 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RÉEIE), ces renseignements seront mis à la disposition du public et publiés au Registre des évaluations environnementales.

Les réponses à ces questions et commentaires doivent être regroupées dans un rapport distinct. Une version électronique de ce rapport doit être soumise au ministre ainsi que huit (8) copies papier.

Par la présente, nous vous informons également que vous avez la possibilité de déposer la copie électronique de votre rapport par l'entremise du site *ShareFile* du Ministère. Conséquemment, lors du dépôt des réponses aux questions et

... 2

commentaires une copie sur support informatique (format PDF) pourra être déposée dans le dossier *ShareFile* prévu à cet effet.

Ainsi, nous vous demandons de prendre connaissance du guide d'utilisateur *ShareFile* que nous mettons à votre disposition en pièce jointe. Lorsque vous serez prêt à déposer vos documents sur *ShareFile*, vous devrez en aviser le chargé de projet, M. Bruno Dupré, à l'adresse courriel suivante : Bruno.Dupre@environnement.gouv.qc.ca. Celui-ci vous transmettra un lien vous permettant de procéder. Ce lien sera valide pour une durée de 7 jours.

Nous vous rappelons que la version électronique des documents doit respecter les critères suivants :

- les documents ne doivent pas excéder 100 Mo. Au besoin, les fichiers devront être scindés en parties distinctes et clairement identifiées;
- les porte-documents PDF ne sont pas admis;
- les fichiers ne devront pas être protégés par un mot de passe ou tout autre attribut de protection (signature numérique d'approbation, etc.) afin de permettre l'ajout d'une étiquette de codification sur la page couverture;
- la reconnaissance de texte doit être possible;
- les fichiers devraient inclure les signets facilitant la consultation électronique à l'intérieur d'un même document. Ceux-ci devraient refléter au minimum le contenu de la table des matières ainsi que la liste des figures et tableaux s'il y a lieu. Il est préférable d'éviter les signets hyperliens hors du document;
- éviter de fournir les annexes individuellement. S.v.p. rassemblez-les en fichiers de 100 Mo maximum;
- l'information descriptive des fichiers ne devra pas comporter de renseignements nominatifs.
- une lettre confirmant la concordance entre la version papier et la version électronique

Pour toute question, vous pouvez rejoindre M. Bruno Dupré, de notre direction.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La cheffe de la division énergie,



Maria Fernandes

p. j. Questions et commentaires issus de la consultation autochtone

**Ligne de raccordement à 315 kV
du projet éolien Des Neiges - Secteur sud
(Dossier 3211-11-133)**

Questions et commentaires issus de la consultation autochtone

QC-1 La communauté aimerait être informée si des découvertes archéologiques sont faites durant les travaux, et qu'un membre de la Nation innue soit présent, le cas échéant. En cas de découverte, la communauté demande que les travaux soient arrêtés et qu'une fouille de sauvetage soit réalisée, dépendamment de la nature de la découverte.

Aussi, la communauté souhaite être informée le plus tôt possible si de nouvelles zones à potentiel archéologique sont touchées au courant de l'évolution des travaux. Le cas échéant, la communauté aimerait que des fouilles préventives soient réalisées.

QC-2 La communauté demande qu'il y ait des discussions avec l'initiateur afin de convenir d'une entente de style « ERA » équivalent au « Programme de mise en valeur intégrée » (PMVI) et couvrant des opportunités d'affaires ainsi que des compensations comme pour le milieu municipal.